

**Filière  
Police**

**Edition janvier 2010**

**Examen  
professionnel de  
chef de service de  
police municipale de  
classe normale**

**Catégorie B**

**Services concours**

**Centres de Gestion  
du Languedoc-  
Roussillon**

**[www.cdg-lr.fr](http://www.cdg-lr.fr)**



# Sommaire

## Références :

- Décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Arrêté du 20 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 5 du décret n°2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (examen 1)
- Décret n° 2006-1396 du 17 novembre 2006 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade des chefs de service de police municipale (examen 2)

<b>DEFINITION DE L'EMPLOI</b>	<b>3</b>
<b>LA REMUNERATION</b>	<b>3</b>
<b>LES CONDITIONS D'ACCES</b>	<b>4</b>
<b>NATURE DES EPREUVES</b>	<b>4-5</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>6</b>
<b>LES ADRESSES UTILES</b>	<b>7</b>

## Définition de l'emploi

Les chefs de service de police municipale constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de chef de service de police municipale de classe normale, de chef de service de police municipale de classe supérieure et de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle.

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent, dans les conditions fixées par la loi du 15 avril 1999 susvisée, les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001, n°2002-276 du 27 février 2002, n°2003-239 du 18 mars 2003 et n°2006-396 du 31 mars 2006, sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

## La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat et bénéficie des mêmes majorations.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de Sécurité Sociale et de retraite (C.N.R.A.C.L) accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

La rémunération brute correspondant au 1er échelon de Chef de service de police municipale (Indice Brut 306) est de **1368.35 euros au 01/10/2009**.

## Les conditions d'accès

1<sup>er</sup> examen : Ouvert aux fonctionnaires territoriaux âgés de trente-huit ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'examen, qui comptent à cette date au moins huit ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des agents de police municipale en position d'activité ou de détachement.

2<sup>ème</sup> examen : Ouvert, pendant une période de quatre ans à compter du 18 novembre 2006, aux chefs de police municipale en fonction au 31 décembre 2006.

## Nature des épreuves

### 1<sup>ER</sup> EXAMEN

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale comporte les épreuves suivantes :

1°) Un questionnaire appelant des réponses courtes portant sur l'organisation de la sécurité et sur les pouvoirs de police du maire. Le programme de cette épreuve figure en annexe du présent arrêté (durée : deux heures ; coefficient 2) ;

2°) A partir d'un dossier comportant différentes pièces, la résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux chefs de service de police municipale.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les capacités d'analyse du candidat et son aptitude à rédiger des propositions de solutions aux problèmes soulevés par le dossier précité (durée : deux heures ; coefficient 1) ;

3°) Un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Cet entretien consiste en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée totale : vingt minutes dont la présentation par le candidat limitée à cinq minutes ; coefficient 2).

## 2<sup>EME</sup> EXAMEN

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale comporte les épreuves suivantes :

1°) Un questionnaire appelant des réponses courtes portant sur l'organisation de la sécurité et les pouvoirs de police du maire. (durée : une heure trente ; coefficient 1) ;

2°) Un entretien avec le jury destiné à permettre d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les responsabilités afférentes au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Cet entretien consiste en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, est remis au jury préalablement à cette épreuve. Il doit comporter l'attestation de fin de formation initiale de chef de police, délivrée par le Centre national de la fonction publique territoriale (durée totale de l'épreuve : trente minutes, dont la présentation par le candidat limitée à dix minutes ; coefficient 3).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

# Programme

## *1<sup>ère</sup> épreuve des examens 1 et 2*

### *Organisation de la sécurité et pouvoirs de police du maire*

L'organisation de la sécurité en France : répartition des compétences entre la police et la gendarmerie prévue par la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

L'organisation des services d'incendie et de secours résultant notamment de la loi n°96-369 du 3 mai 1996.

Les polices municipales et notamment les apports de la loi n°99-291 du 15 avril 1999.

Principes essentiels du droit pénal général :

L'infraction ;

La responsabilité pénale des personnes physiques et des personnes morales ;

Les récidives, le casier judiciaire ;

Les classifications des peines ;

L'extinction des peines et l'effacement des condamnations.

Notions générales sur la procédure pénale :

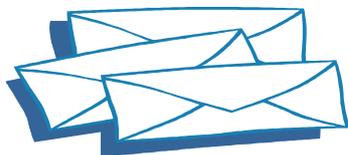
Code de procédure pénale : articles 16 à 21-1 : catégories d'agents de police judiciaire et pouvoirs de ces agents.

Le maire officier de police judiciaire.

Le maire, autorité de police administrative :

Régime juridique ;

Domaines d'intervention : police de la tranquillité, police de la sécurité, police de la salubrité.



## Les adresses utiles...

### CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Maison des Collectivités  
 85 Avenue Claude Bernard - BP 90102  
 11022 CARCASSONNE CEDEX  
 Tél : 04 68 77 79 79  
 Messagerie : [concours@cdg11.fr](mailto:concours@cdg11.fr)  
 Site internet : [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)

### CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

6 rue de l'Ange  
 66901 PERPIGNAN Cedex  
 Tél : 04 68 34 84 71  
 Site internet : [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

### CENTRE DE GESTION DU GARD

183 Chemin du Mas Coquillard  
 30900 NIMES  
 Tél : 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85  
 Site internet : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

### PORTAIL COMMUN AUX 5 CENTRES DE GESTION (concours emploi territorial Languedoc-Roussillon)

Pour consultation et/ou téléchargement des calendriers, annales, résultats, brochures, listes d'aptitude...  
 Site internet : [www.cdg-lr.fr](http://www.cdg-lr.fr)

### CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT

254 rue Michel Teule  
 34184 MONTPELLIER Cedex 4  
 Tél : 04 67 04 38 81  
 Site internet : [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)

### CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

2, Bis Boulevard Théophile Roussel  
 48000 MENDE  
 Tél : 04 66 65 30 03  
 Site internet : [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)



Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est chargé des missions de formation ainsi que de l'organisation des concours de catégorie A+ :

<b>CNFPT Antenne Aude</b>  Maison des collectivités territoriales 85, avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE Tél. : 04 68 71 67 94	<b>CNFPT Délégation Languedoc Roussillon</b>  Parc Euromédecine 337 rue des Apothicaires 34196 MONTPELLIER Cedex 5 Tél. : 04 67 61 77 77  <a href="http://www.lr.cnfpt.fr">http://www.lr.cnfpt.fr</a>	<b>CNFPT Antenne Pyrénées Orientales</b>  9, Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 35 50 94
		<b>CNFPT Antenne Gard-Lozère</b>  80, allée du Mas de Ville 30000 NIMES Tél. : 04 66 29 01 01